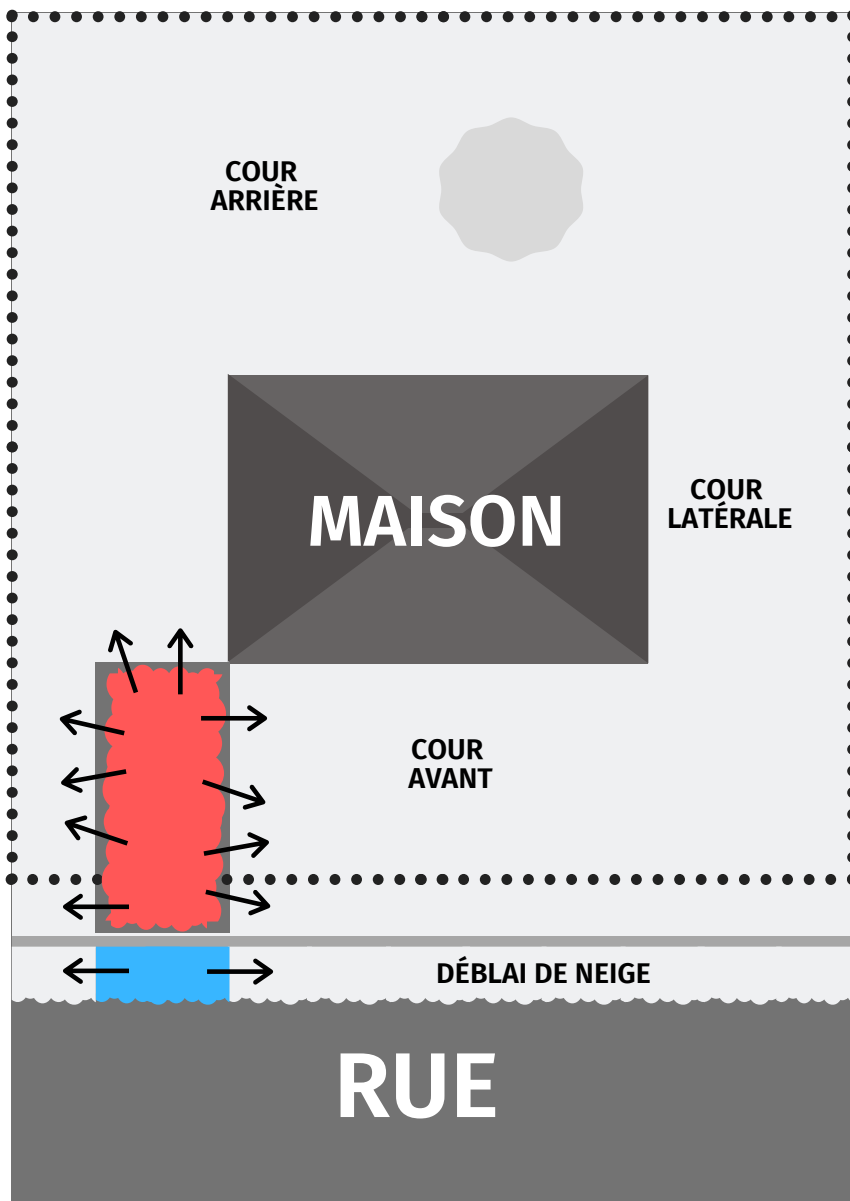


IMPORTANT !
La neige d'une propriété privée ne peut être envoyée dans la rue





..... Limite de propriété

Un certificat d'autorisation de dépôt de neige dans la rue ou dans un endroit public est disponible sous plusieurs conditions:

1. Vous ne disposez pas de l'espace nécessaire afin d'entreposer la neige sur votre terrain privé;
2. Votre immeuble appartient à la catégorie des immeubles résidentiels (unifamilial, bifamilial ou trifamilial) ou commerciaux;
3. Vous avez acquitté les frais liés à la demande d'une telle autorisation;

Nous vous invitons à contacter la Ville de Montmagny afin de vérifier si vous êtes admissible.

 Amas de neige pouvant être poussé, transporté ou déposé sur le déblai de neige laissé par la charrue. En aucun cas, l'ajout de neige ne doit réduire la largeur de la rue.

 Amas de neige devant être gardé sur la propriété. En aucun cas cette neige ne doit se retrouver dans la rue ou en bordure du chemin public sans autorisation.

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca